



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/41/215

S/17916

14 mars 1986

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS/FRANCAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante et unième session
Points 35 et 37 de la liste préliminaire*
QUESTION DE PALESTINE
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

CONSEIL DE SECURITE
Quarante et unième année

Rapport du Secrétaire général

1. Ce rapport est présenté en application de la résolution 40/96 D relative à la convocation d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient que l'Assemblée générale a adoptée à sa quarantième session, le 12 décembre 1985. Le dispositif de ladite résolution est conçu comme suit :

"L'Assemblée générale,

...

1. Prend acte avec satisfaction des rapports du Secrétaire général 1/;
2. Réaffirme une fois de plus qu'elle fait sienne l'idée de convoquer la Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, conformément aux dispositions de sa résolution 38/58 C;
3. Souligne que tous les gouvernements doivent d'urgence faire de nouveaux efforts constructifs afin que la Conférence puisse se réunir sans plus de retard et atteindre les objectifs pacifiques qui sont les siens;
4. Constata que la question de Palestine est la cause fondamentale du conflit arabo-israélien au Moyen-Orient;
5. Demande aux Gouvernements d'Israël et des Etats-Unis d'Amérique de reconsidérer leur position quant à la convocation de la Conférence comme moyen d'instaurer la paix au Moyen-Orient;

* A/41/50/Rev.1.

1/ A/40/168-S/17014 et A/40/779-S/17581 et Corr.1.

6. Prie le Secrétaire général, en consultation avec le Conseil de sécurité, de poursuivre ses efforts en vue de la convocation de la Conférence et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale, au plus tard le 15 mars 1986;

7. Décide d'examiner à sa quarante et unième session le rapport du Secrétaire général sur l'application de la présente résolution."

2. Conformément à la demande formulée au paragraphe 6 de la résolution précitée, le Secrétaire général a adressé, le 21 janvier 1986, la lettre suivante au Président du Conseil de sécurité :

"J'ai l'honneur de me référer à la résolution 40/96 D, que l'Assemblée générale a adoptée à sa quarantième session le 12 décembre 1985 concernant la question de la convocation d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient. Veuillez trouver ci-joint le texte de ladite résolution.

Comme vous le savez, l'Assemblée générale a soulevé cette question pour la première fois à sa trente-huitième session, lorsqu'elle a adopté la résolution 38/58 C le 13 décembre 1983 puis, à sa trente-neuvième session, au cours de laquelle elle a adopté la résolution 39/49 D du 11 décembre 1984.

Conformément à ces résolutions, et après consultations avec le Conseil de sécurité, j'ai fait rapport à l'Assemblée générale en mars et septembre 1984 (A/39/130-S/16409 et Add.1) et en mars 1985 (A/40/168-S/17014). Vous vous souviendrez que le Conseil m'a invité à poursuivre les consultations à ce sujet, sous toutes les formes que je jugerais appropriées compte tenu de la résolution de l'Assemblée générale. J'ai donc poursuivi mes contacts et en ai rendu compte à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité le 22 octobre 1985 (A/40/779-S/17581, par. 30 à 42). Dans les conclusions de ce rapport je déclarais, entre autres, ce qui suit : 'Au cours des contacts que j'ai eus avec les dirigeants des parties intéressées pendant ces dernières semaines, j'ai acquis l'impression qu'ils sont pleinement conscients de l'urgence de parvenir à un règlement négocié de ce problème infiniment complexe et des dangers que de nouveaux retards pourraient entraîner à l'intérieur comme à l'extérieur de la région. J'ai aussi noté que, si leurs positions respectives sur les questions fondamentales restent très éloignées, certains signes de souplesse se sont manifestés quant au processus de négociation. Je continue à croire qu'il serait possible d'élaborer une procédure acceptable pour toutes les parties qui leur permettrait d'engager un processus de négociation si elles consentaient à un effort résolu avec le plein appui d'autres gouvernements en mesure d'aider à résoudre le problème. J'ai la ferme conviction que, en dépit des difficultés actuelles, il conviendrait de lancer un nouvel effort résolu pour étudier et mettre à profit les diverses possibilités qu'offre l'Organisation des Nations Unies afin de faire avancer le processus de paix au Moyen-Orient.'

A sa quarantième session, l'Assemblée générale, après avoir examiné les rapports susmentionnés, a adopté la résolution 40/96 D dans laquelle elle a réaffirmé une fois de plus qu'elle faisait sienne l'idée de convoquer la

Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, conformément aux dispositions de sa résolution 38/58 C, souligné que tous les gouvernements devaient d'urgence faire de nouveaux efforts constructifs afin que la Conférence puisse se réunir sans plus de retard et atteindre les objectifs pacifiques qui sont les siens, invité les Gouvernements d'Israël et des Etats-Unis d'Amérique à reconsidérer leur position quant à la convocation de la Conférence comme moyen d'instaurer la paix au Moyen-Orient et prié le Secrétaire général de poursuivre, en consultation avec le Conseil de sécurité, ses efforts en vue de la convocation de la Conférence.

Compte tenu des délibérations de l'Assemblée générale sur la résolution susmentionnée et des autres informations disponibles, je crois que les obstacles qui ont empêché jusqu'ici de convoquer la Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient comme l'a demandé l'Assemblée générale subsistent. Mais, je crois également que les observations contenues dans mon rapport du 22 octobre 1985, qui sont rappelées plus haut, demeurent valides.

Etant donné les efforts déployés au cours des deux dernières années en vue de convoquer une conférence internationale de la paix et les difficultés rencontrées et compte tenu du paragraphe 6 de la résolution 40/96 D de l'Assemblée générale, j'estime essentiel de consulter une fois de plus le Conseil de sécurité sur cette question. J'espère que les vues du Conseil pourront m'être communiquées d'ici au 1er mars 1986 au plus tard car j'ai été prié de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale, au plus tard le 15 mars."

3. Le 28 février 1986, le Président du Conseil de sécurité a adressé la réponse suivante au Secrétaire général :

"J'ai l'honneur de me référer à votre lettre du 21 janvier 1986, concernant la question de la convocation d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, par laquelle vous avez entrepris de consulter à nouveau le Conseil de sécurité sur cette question, compte tenu des dispositions pertinentes de la résolution 40/96 D du 12 décembre 1985 de l'Assemblée générale.

Vous avez bien voulu rappeler les efforts que vous avez continué de déployer, et dont vous avez rendu compte notamment dans votre rapport du 22 octobre 1985 à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité, ainsi que les obstacles qui continuent d'empêcher la convocation de la Conférence.

Répondant à votre désir de connaître, avant le 1er mars 1986, les vues des membres du Conseil de sécurité sur cette question, j'ai entrepris les consultations nécessaires à cet égard.

Les membres du Conseil demeurent préoccupés par la situation au Moyen-Orient. Il ressort clairement de ces consultations que la quasi-totalité des membres du Conseil sont favorables au principe de la convocation de la Conférence susmentionnée. La majorité d'entre eux estiment que cette conférence devrait avoir lieu dans les meilleurs délais. D'autres

jugent que les conditions qui en permettraient le succès ne sont pas encore réunies et estiment que de nouveaux efforts doivent être entrepris dans ce domaine.

Les membres du Conseil invitent donc le Secrétaire général à poursuivre ses efforts et ses consultations sur cette question, eu égard à la résolution 40/96 D de l'Assemblée générale."

4. Le Secrétaire général a l'intention de poursuivre ses efforts conformément à la résolution 40/96 D de l'Assemblée générale et aux vues exprimées par les membres du Conseil de sécurité. Il tiendra l'Assemblée générale au courant de tout fait nouveau intervenant en la matière.

